



COMMISSION SPORTIVE

DISTRICT DE L'YONNE DE FOOTBALL

10 avenue du 4ème Régiment d'Infanterie BP 369 -
89006 AUXERRE Cedex

Tel : 03 58 43 00 60

Mail : sforey@yonne.fff.fr

PV 84 Sp 13

PV de la Commission Sportive du 24 octobre 2023

Président : M. TRINQUESSE Jean-Louis

Présents : MM. BARRAULT Norbert- BATREAU Jean Michel – SCHMINKE Didier

Début de la réunion : 17h00

Forfaits

Match 27122642 du 28.10.23 Ent. Florentinois FC 1 – Magny/Quarré 1 U18 Départemental 2 Gp C

La commission,

- Prend note du courriel du club d'Entente Florentinois FC en date du 20 octobre 2023,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U18 de l'Entente Florentinois FC en forfait général en championnat et coupe de l'Yonne.
- Amende de 60€ au club de l'Entente Florentinois FC pour forfait général Jeunes avant le 31/12 (amende 6.18).

Monsieur Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 27342106 du 21.10.23 FC Gâtinais 1 – St Denis les Sens 1 U15 Coupe de l'Yonne

La commission,

- Prend note du courriel du club de FC Gâtinais en date du 20 octobre 2023,
- En application de l'article 12 du règlement des championnats Jeunes,
- Dit l'équipe de U15 de FC Gâtinais en forfait général en championnat et coupe de l'Yonne
- Amende de 60€ au club de FC Gâtinais pour forfait général Jeunes avant le 31/12 (amende 6.18).

Match 27263588 du 29.10.23 Monéteau 2 – Quarré St Germain 1 Coupe Prével

La commission,

- Prend note du courriel du club de Quarré St Germain en date du 2 octobre 2023,
- En application de l'article 14 du règlement des coupes Seniors,
- Dit l'équipe de Quarré St Germain forfait pour le match de Coupe Prével,
- Dit l'équipe de Monéteau 2 qualifiée pour le prochain tour de Coupe,
- Amende de 50€ au club de Quarré St Germain pour forfait déclaré Seniors (amende 6.1).

Changements dates, horaires, terrains

Match 26500114 du 29.10.23 Sens Jeunesse 1 – Ent.Florentinois FC 2 Départemental 2 Gp A

Demande de report de match via Footclubs du club de Sens Jeunesse en date du 22 octobre 2023, en raison de la programmation de la coupe Prével.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 26 novembre 2023 à 14h30.

Monsieur Schminke n'a pris part ni à l'étude, ni à la délibération, ni à la décision.

Match 26509085 du 22.10.23 Seignelay 1 – Migennes 2 Départemental 3 Gp B

Demande de report de match du club de Seignelay en date du 20 octobre 2023.

La commission,

- donne ce match à jouer le 19 novembre 2023 à 14h30 (1ère date de libre pour les deux équipes) ; la date souhaitée du 12 novembre étant une journée de championnat pour les équipes de Départemental 3.
- Sanctionne le club de Seignelay d'une amende (5.22) de 30€ pour demande tardive de report de match en Seniors.
- Rappelle au club de Seignelay que la boîte mail officielle du club est la seule faisant foi, tout message émanant d'une autre adresse mail ne sera pas pris en considération.

Match 26905984 du 5.11.23 Serein HV 1 – UF Tonnerrois Départemental 4 Gp B

Demande de report de match du club de Serein HV en date du 19 octobre 2023, via Footclubs.

La commission, vu l'accord écrit des deux clubs, donne ce match à jouer le 25 février 2024 à 14h30.

Match 27339768 du 21.10.23 Ravières US 1 – Vermenton 1 Coupe de l'Yonne U15

Demande de report de match du club de US Ravières en date du 19 octobre 2023, via la messagerie officielle du club.

La commission,

- donne ce match à jouer le 16 décembre 2023 à 14h30, date impérative ; l'équipe de Vermenton ayant déjà un match programmé le 25 novembre 2023,
- sanctionne le club de Ravières d'une amende (5.24) de 30€ pour demande tardive de report de match en Jeunes.

Match 27342137 du 01.11.23 Fontaine/Sens FP 1 – Paron FC 1 Coupe de l'Yonne U18

La commission, vu la qualification de l'équipe du club de Paron en coupe Gambardella à cette date, donne ce match à jouer le 9 décembre 2023.

FMI

Match 26987805 du 22.10.23 Avallon FCO 1 – Ravières US 1 Féminin à 8

La commission,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Avallon = 2 / Ravières = 3
- Amende 30€ au club d'Avallon pour non-envoi de l'imprimé de constat d'échec FMI (amende 13.4).

Match 27338337 du 21.10.23 Auxerre Stade 2 – Ent. Serein/Varennes 1 U18 Coupe de l'Yonne Gp F

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Auxerre Stade = 6 / Ent. Serein/Varennes = 8

Match 27341005 du 21.10.23 Us Toucy 1 – Joigny 2 U18 Coupe de l'Yonne Gp H

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Us Toucy 1 = 1 / Joigny 2 = 1

Match 27338603 du 21.10.23 Malay/Fontaine/Sens FP 1 – Pont sur Yonne 1 U15 Coupe de l'Yonne Gp F

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Malay/Fontaine/Sens FP = 2 / Pont sur Yonne = 4

Match 27338636 du 21.10.23 Briennon /ASM 1 – Héry 2 U15 Coupe de l'Yonne Gp J

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : Briennon/ASM = 5 / Héry = 0

Match 27339776 du 21.10.23 US Toucy 1 – St Georges 1 U15 Coupe de l'Yonne Gp K

La commission, vu le rapport informatique de la FMI et le constat d'échec FMI,

- réceptionne la feuille de match papier dûment remplie par les deux clubs,
- enregistre le résultat : US Toucy 1 = 1 / St Georges 1 = 0

Questions diverses

Match 26509119 du 22.10.23 Serein AS 1 – FR Tanlay 1 Départemental 3 Gp C

La commission,

- prend note du courriel de Monsieur Laurent Gourdet, secrétaire de Serein AS, en date du 21 octobre 2023 signalant la blessure d'un joueur de leur équipe,
- Souhaite un prompt rétablissement au joueur blessé.

Match 27345480 du 14.10.23 Appoigny 2 – Auxerre SC 1 U13 Départemental 2 Gp D

La commission,

- prend note du courriel de Madame Florence Brunet, secrétaire d'Appoigny, en date du 17 octobre 2023, signalant l'erreur de retranscription du score qui serait de Appoigny = 2 / Auxerre SC = 12 (et non 18),
- Prend note de la réponse par courriel du club d'Auxerre SC, en date du 18 octobre, confirmant le score inscrit sur la FMI,
- Au vu de la confirmation du club d'Auxerre SC du score inscrit sur la FMI, la commission maintient ce score et rappelle au club d'Appoigny de vérifier chaque élément de la feuille de match avant la signature.

Match 26509116 du 15.10.23 Serein AS 1 - Entente Chablis / St Bris 2 Départemental 3 Gp C

La commission,

- prend note du courriel de Monsieur Laurent Gourdet, secrétaire de Serein As, en date du 23 octobre 2023 signalant sa présence en tant que délégué lors de ce match,
- Enregistre le score Serein AS = 3 / Ent. Chablis-St Bris 2 = 0
- Maintient l'amende (5.13) de 30€ pour absence de délégué sur la FMI.

Match 26901097 du 22.10.23 Sergines 1 – Serein AS 2 Départemental 4 Gp A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon

déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »

- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante Sergines 1 au bénéfice de l'équipe de Serein AS 2,
- score : Sergines 1 = 0 but, - 1 point – Serein AS 2 = 3 buts, 3 points
- amende 30€ au club de Sergines pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 26508156 du 22.10.23 SC Sénonais 1 – Cheney 1 Départemental 3 Gp A

La commission,

- attendu qu'aucun délégué n'est inscrit sur la feuille de match informatisée,
- vu les dispositions de l'article 24 du règlement du championnat seniors du District de l'Yonne : Fonctions du délégué : alinéa B- définition des généralités : « Pour chaque rencontre, au même titre que le rôle d'arbitre, le rôle de délégué est attribué à une personne physique. Cette personne est désignée par le District pour représenter les instances et s'assurer du bon déroulement de la rencontre dans le respect des règlements et surtout elle veille à l'Esprit Sportif. Quand le District ne désigne pas de représentant officiel, ce rôle est à la charge d'un licencié majeur du club recevant avec obligation de tenir le rôle de délégué sous peine de match perdu si ce manquement est constaté par la commission compétente du District de l'Yonne. Un match ne peut avoir lieu sans délégué. »
- applique le règlement et donne match perdu par pénalité à l'équipe recevante SC Sénonais 1 au bénéfice de l'équipe de Cheney 1,
- score : SC Sénonais 1 = 0 but, - 1 point – Cheney 1 = 3 buts, 3 points
- amende 30€ au club de SC Sénonais pour absence de délégué sur la FMI (amende 5.13).

Match 26508743 du 5.11.23 St Sérotin 1 - Sens FP 2 Départemental 3 Gp A

La commission prend note du courriel du club de St Sérotin en date du 23.10.23 demandant la désignation d'un arbitre officiel pour cette rencontre.

Transmet à la CDA.

Match 27338337 du 21.10.23 Auxerre Stade 2 – Entente Serein/Varennes 1 Coupe de l'Yonne U18 Gp F

La commission, vu les pièces au dossier,

- vu la participation du joueur RAFFESTIN Camille (licence 2547076046) du club de Serein AS, suspendu pour cette rencontre,
- Vu les dispositions de l'article 187.2 des R.G. de la F.F.F. énonçant notamment « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : – (...) ;
– d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié
– (...) » ;
- ouvre une procédure d'évocation,
- demande au club de Serein AS de lui faire part de ses observations sur la participation du joueur RAFFESTIN Camille à la rencontre cité ci-dessus, et ce par écrit pour le 31 octobre 2023, délai de rigueur,
- met le dossier en attente de décision.

Désignation des délégués

La commission prend note de la désignation de délégué officiel du district pour les matchs suivants :

Journée du 5 novembre 2023 :

- Match 26509121 Auxerre SC 2 – Serein AS 1, Départemental 3, groupe C : M. Éric SCIAUD
- Match 26505676 Cheny 1 – Joigny 2, Départemental 3, groupe A: M. Norbert BARRAULT
- Match 26508159 Cerisiers 2 – Pont sur Yonne 1 Départemental 3, groupe A : M. Michel LE RUEN

Fin de la réunion : 17h45

Le Président

Trinquesse Jean-Louis

« Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de formes et de délais prévus aux articles 188 et 190 des R.G. »

